Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le treize juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent : M. THOMAS Sully

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Journée de solidarité

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité précise que les modalités d'accomplissement sont fixées par accord d'établissement.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Cet accord peut prévoir :

▪ Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

▪ Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail

▪ Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures supplémentaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est fixée par une délibération de l'organe exécutif après avis du comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire a été appelé à émettre un avis le 2 juin 2008.

La proposition formulée a été la suivante :

- suppression d'une journée RTT :
▪ pour les services administratifs
▪ pour le CCAS
▪ pour le service technique à l'exception du service fossoyage pour lequel il est proposé de travailler un jour férié non récupéré

- travail d'un jour férié (autre que le 1er mai) non récupéré :
▪ pour le service des sports
▪ pour le service temps libre
▪ pour le service culturel

Le choix du jour férié à travailler sera défini par le responsable de service.

Le conseil municipal est invité à arrêter les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour le personnel communal, telles que proposées ci-dessus.

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS